UFAL FAC - OPTION FACULTATIVE

Secteur conventionné ou non conventionné - dans le cadre du parcours de soins coordonnés et dans la limite des frais engagés. Le contrat est responsable et solidaire.

Le contrat est responsable	et solidaire.	7 (
PRESTATIONS 2024 Mutuale	REGIME OBLIGATOIRE	REMBOURSEMENT REGIME OBLIGATOIRE + MUTUELLE	
La Mutuelle Familiale			
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux :			
Consultations - visites : généralistes et spécialistes signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO (1)	70% BR	210% BR	
Consultations - visites: généralistes et spécialistes non signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO (1)	70% BR	190% BR	
Actes techniques médicaux KC, ATM, ADC signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO (1)	70% BR	210% BR	
Actes techniques médicaux KC, ATM, ADC non signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO (1)	70% BR	190% BR	
Forfait pour les actes dits "lourds" y compris les soins courants ci-dessous :	-	Frais réels	
Honoraires paramédicaux :			
Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes)	60% BR	140% BR	
Analyses et examens de laboratoires :			
Analyses médicales remboursées par le R.O	60% BR	100% BR	
Analyses médicales non remboursées par le R.O	-	-	
Imageries médicales :			
Imageries médicales signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO (1)	70% BR	100% BR	
Imageries médicales non signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO (1)	70% BR	100% BR	
Matériel médical :	70% DIX	100% BK	
Appareillages remboursés par le R.O	60% BR	100% BR + 110 €	
Transports, ambulances :	30% 211	100% 211 110 0	
Transports, umbatances: Transport remboursé par le R.O	55% BR	100% BR	
Pharmacie:	33% 510	100% BK	
Service médical rendu (SMR) important (vignette blanche)	65% BR	100% BR	
Service medical rendu (SMR) modéré (vignette blanche) Service médical rendu (SMR) modéré (vignette bleue)	30% BR	100% BR	
Service medical rendu (SMR) faible (vignette orange)	15% BR	100% BR	
	13% DK	25 €	
Moyens de contraception non remboursés par le R.O	<u> </u>	1	
Vaccin anti-grippal HOSPITALISATION	-	Frais réels	
	80% BR	100% BR	
Frais de séjour	00% BR	100% BR	
Honoraires et actes chirurgicaux signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO (1)	80% BR	100% BR	
Honoraires et actes chirurgicaux non signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO (1)	80% BR	100% BR	
Forfait journalier hospitalier (2)	-	Frais réels	
Forfait journalier psychiatrie (2)	-	Frais réels	
Chambre particulière (3)	-	90 €/jour	
Chambre particulière (4), limitée à 30 jours par an.	-	30 €/jour	
Frais d'accompagnement enfant de moins de 14 ans	-	40 €/jour	
Forfait pour les actes dits "lourds"	-	Frais réels	
Forfait patient urgences (FPU) (9)	-	Frais réels	
DENTAIRE (SAUF HORS NOMENCLATURE)			
Soins et prothèses 100% santé***	60% ou 70% BR	Prise en charge intégrale sans dépassement du prix limite de facturation	
Dentaire - prothèses panier maîtrisé et libre :			
Soins, actes chirurgicaux dentaires, inlays-onlays, parodontologie remboursés par le R.O	60% ou 70% BR	100% BR	
Prothèses dentaires, inlay-core remboursés par le R.O	60% ou 70% BR	280% BR	
Prothèses dentaires (codifiées CCAM) non remboursés par le R.O	-	195 €/an	
Maladie parodontale non remboursée par le R.O	-	300 €/an	
Orthodontie remboursée par le R.O	60%, 70% ou 100% BR	300% BR	
Orthodontie non remboursée par le R.O	-	83 €/an	
OPTIQUE		55 57 411	
		Priso on chargo intógralo dans la	
Equipements 100% santé (classe A) **(6)	60% BR	Prise en charge intégrale dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV)	
Suppléments et prestations optiques (Classe A) (6)	Prise en charge dans la limite du PLV 60% BR (ou du Ticket Modérateur lorsqu'il n'existe pas de PLV)		

PRESTATIONS 2024 Mutuale La Mutuelle Familiale	REGIME OBLIGATOIRE	REMBOURSEMENT REGIME OBLIGATOIRE + MUTUELLE		
Equipement Classe B et autres prestations optiques :				
Monture (6)	60% BR	100,00 €		
Verres simples (a) (6)	60% BR	110 €/verre		
Verres complexes (c) (6)	60% BR	200 €/verre		
Verres très complexes (f) (6)	60% BR	250 €/verre		
Lentilles remboursées par le R.O	60% BR	100% BR + 250 €/an		
Lentilles non remboursées par le R.O ou jetables	-	250 €/an		
Suppléments et prestations optiques	60% BR 100% BR			
Chirurgie réfractive (par œil)	-	300 €/œil		
AIDES AUDITIVES				
Equipement 100% santé classe I tous les 4 ans	60% BR	Prise en charge intégrale dans la limite du Prix limite de Vente		
Equipement classe II dans la limite de 1700 € par oreille (R.O inclus) tous les 4 ans	60% BR	305 €/prothèse + 100% BR		
Consommables, piles ou accessoires remboursés par le R.O	60% BR	100% BR		
CURE THERMALE				
Soins thermaux remboursés par le R.O	65% BR	100% BR		
Forfait Hébergement et Transport pour une cure remboursée par le R.O	-	140 €		
MEDECINES DOUCES				
Ostéopathe, Etiopathe, Diététicien, Chiropracteur, Acupuncteur, Pédicure, Podologue, Psychomotricien, Homéopathe, Psychologue, Sophrologue, Sexologue, Réflexologue	-	60 €/an		
PREVENTION (7)				
Les actes de prévention prévus à l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale sont pris en charge	65% ou 70% BR	100% BR		
Frais liés aux dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et aux activités de télésurveillance médicale pris en charge au titre des articles L162-1-23 et L 162-48 du code de la sécurité sociale.	60% BR	100% BR		
Détartrage annuel complet sus et sous gingival en deux séances maxi	70% BR	100% BR		
Ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire : sans préjudice des conditions d'inscription de l'acte sur la liste mentionnée à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale	70% BR	100% BR + 60 €/an		
Ostéodensitométrie non remboursable par le R.O	-	60 €/an		
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES				
Garantie Assistance Santé Vie Quotidienne (8)	-	Oui		
Allocation natalité ou adoption (5) par enfant	-	120 €		

- R.O: Régime obligatoire BR: Base de remboursement régime obligatoire. Les remboursements sont effectués sur la base du régime obligatoire. Toutes les prestations de la mutuelle sont versées par bénéficiaires.
- (1) OPTAM (Option Pratique Tarifaire Maitrisée) ou OPTAM CO (Option Pratique Tarifaire Maitrisée Chirurgie Obstétrique)
- (2) La prise en charge ne s'applique pas aux unités et centres de soins longue durée (définies par arrêté du 12 mai 2006) et des établissements accueillant les personnes âgées.
- (3) Hospitalisation en court séjour en chirurgie, médecine, obstétrique, chirurgie ambulatoire
- (4) Hospitalisation en moyens séjours spécialisés (repos, ré-adaptation, psychiatrie) et maisons d'accueils spécialisées
- (5) Garanties couvertes auprès de la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) immatriculée à l'INSEE sous le numéro 337 682 660
- (6) La prise en charge des dépenses d'optique comprend un équipement complet (monture et verres) en fonction du niveau de correction et dans la limite des plafonds. Elle est par ailleurs limitée dans les conditions ci-dessous. Le renouvellement anticipé se fera conformément aux règles du contrat responsable.

Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique.

Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement. Pour les patients, qui présentent un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin, et qui ne peuvent ou ne souhaitent pas porter de verres progressifs ou multifocaux, la prise en charge peut couvrir deux équipements corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés précédemment (vision de près, vision de loin). Les règles de couverture par les contrats responsables sont applicables à chacun des équipements considéré individuellement (plancher, plafond, délai de renouvellement...). Pour les patients qui présentent également une amblyopie et/ou un strabisme nécessitant une pénalisation optique, la prise en charge peut couvrir deux équipements de corrections différentes à porter en alternance.

- (7) Les actes de prévention prévus à l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale sont pris en charge
- (8) Garantie assurée par l'organisme Garantie Assistance immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 312 517 493 et diffusée par Cogemut au RCS de Créteil sous le numéro 408 184 208 n° de téléphone : **09 69 32 03 77 Code accès 2133**
- (9) Les urgences gynécologiques ne sont pas concernées.
- ** Tels que définis règlementairement.
- *** Panier sans reste à charge défini par la convention nationale avec les chirurgiens-dentistes, jusqu'à hauteur des plafonds tarifaires prévus à cet effet.

Exemple de remboursement⁽¹⁾ UFAL FAC - FACULTATIVE

Exemple de l'emboursement OfALTAC-TACOLIATIVE									
Contrat de complémentaire santé responsable ⁽²⁾	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité Sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement du Régime Obligatoire	Remboursement Mutuelle	Reste à charge	Précisions éventuelles			
Hospitalisation									
Forfait journalier hospitalier	20,00€	Non remboursé	0,00€	20,00€	0,00€				
Forfait journalier en psychiatrie	15,00€	Non remboursé	0,00€	15,00€	0,00€				
Chambre particulière (sur demande du patient)	50,00€	Non remboursé	0,00€	50,00€	0,00€	Prix moyen Mutuale 2023			
Séjour avec actes lourds (L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé)									
		_	e la cataracte, en secte						
Frais de séjour en secteur privé	794,12 €	794,12 €	770,12 €	24,00 €	0,00€				
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maitrisés (adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	422,00€	271,70 €	271,70 €	24,00€	126,30€				
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	463,00 €	271,70€	271,70€	24,00€	167,30€				
Séjour sans actes lourds (L'hôpital public inclut						le secteur privé)			
	d'un suivi d'une pneum				0,00€				
Frais de séjour en secteur public Soins courants	3 344,37 €	3 344,37 €	2 675,50 €	668,87 €	0,00 €				
	Honoraires r	médecins secteur 1 (gé	néralistes ou spécialist	es)					
Consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	26,50€	26,50€	17,55€	7,95 €	1,00 €	1€ = participation forfaitaire			
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	33,50€	33,50€	23,45€	10,05€	0,00€				
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie,)	31,50€	31,50€	21,05€	9,45 €	1,00 €	1€ = participation forfaitaire			
	Honoraire	es médecins adhérents	OPTAM ou OPTAM-CC						
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	49,00€	33,50€	23,45 €	25,55 €	0,00€				
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie,)	52,00€	31,50 €	21,05€	29,95 €	1,00 €	1€ = participation forfaitaire			
	Honoraires méde	cins secteur 2 (non adh	nérents OPTAM ou OPT	AM-CO)					
Consultation pédiatre pour un enfant de 2 à 16 ans	64,00€	23,00€	16,10€	27,60€	20,30 €	Dankisia skipa forfolksia			
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie,)	65,00€	23,00€	15,10€	27,60€	22,30€	Participation forfaitaire incluse dans le reste à charge			
		Matériel méd	dical						
Achat d'une paire de béquilles	25,99 €	24,40 €	14,64€	11,35€	0,00€				
Dentaire		100% sant	.4						
Pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500 € (Honoraire limite de	120,00 €	84,00 €	416,00 €	0,00€				
	facturation)	Hors 100% sa	anté						
Détartrage	43,38€	43,38€	26,03€	17,35€	0,00€				
Couronne Céramo-métallique sur molaires	554,00 €	120,00€	72,00€	264,00 €	218,00 €				
Orthodontie (moins de 16 ans) - Traitement par semestre (6 semestres max)	698,00 €	193,50 €	193,50 €	387,00 €	117,50 €				
Optique		100% sant	ré						
Verres simples (42,50€ par verre) et monture (30€)	115€	34,50 €	20,70 €	94,30€	0,00€				
Verres progressifs (90€ par verre) et monture (30€)	(Prix limite de vente) 210 € (Prix limite de vente)	63,00 €	37,80 €	172,20€	0,00 €				
		Hors 100% sa	anté						
Verres simples (107€ par verre) et monture (142€)	356,00 €	0,15 €	0,09 €	319,91 €	36,00€				
Verres progressifs (239€ par verre) et monture (142€)	620,00 €	0,15 €	0,09 €	499,91 €	120,00€				
Lentilles (NR) - 2 yeux pour 6 mois	78,00 €	Autres prestations Non remboursé	0,00 €	78,00 €	0,00 €				
Opération correctrice de la myopie (2 yeux)	1 400,00 €	Non remboursé	0,00€	600,00€	800,00€				
Aides auditives 100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 € (Prix limite de vente)	400,00 €	240,00€	710,00 €	0,00 €				
Hors 100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 565,00 €	400,00 €	240,00 €	465,00 €	860,00 €				
u	1		ı			1			

¹⁾ Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2) Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

3) La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.